

Paris, le 12 novembre 2009

Le Président

Monsieur Dominique BUSSEAU
Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat,
chargé des transports
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Nos références :

Monsieur le Ministre,

Le 5 octobre dernier s'est tenue la réunion annuelle entre l'Autorité et les membres de la CCE de l'aéroport de Nice Côte d'Azur. A cette occasion, les associations ont tout particulièrement attiré l'attention de l'ACNUSA sur le dossier des vols de nuit.

Sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur, à la suite de plusieurs études réalisées à la demande de l'aéroport, la Société Aéroports de la Côte d'Azur a pris position pour une interdiction de tous les vols entre 23h30 et 6h00 autres que les vols commerciaux, réguliers et de transport de passagers avec des dérogations accordées à l'occasion d'événements sportifs, culturels ou économiques de retentissement international se déroulant sur la Côte d'Azur. Cette position avait recueilli l'accord des associations.

Cette proposition qui de fait revient à interdire la nuit les vols dits d'affaires, postaux et de fret a fait l'objet d'une étude juridique approfondie qui a conclu que celle-ci n'était pas critiquable sur le plan de la légalité sauf concernant l'interdiction des vols postaux. Il a été précisé que les dérogations ne peuvent relever que du préfet.

Cette analyse juridique n'est pas partagée par vos services qui jugent cette proposition non recevable car induisant une inégalité de traitement entre usagers.

Dans ce contexte l'Autorité souhaiterait qu'en votre qualité de ministre vous preniez l'avis du Conseil d'Etat seul à même de dire le droit en la matière.

Vous trouverez, ci-joint, l'étude juridique menée à la demande de la SA ACA.

L'analyse du Conseil d'Etat devrait permettre de franchir une nouvelle étape dans le dossier sensible des vols de nuit. En effet ces vols sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des riverains de la plupart des aéroports « acnusés » et la problématique de la santé avive des demandes récurrentes de couvre feu ou à tout le moins de réduction des vols de nuit.

Je vous rappelle que l'Autorité, de son côté, vient de lancer avec le ministère de la santé l'étude DEBATS, étude épidémiologique des effets du bruit sur la santé. Ce type d'étude certes complexe et lourde à mettre en œuvre était demandé dès le rapport 2002 de l'Autorité car seule à même d'apporter la certitude que l'exposition répétée aux bruits des avions, particulièrement nocturnes, n'entraîne pas une dégradation de la santé des populations exposées.

Je suis bien entendu à votre disposition pour évoquer avec vous ce sujet et je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

Patricia L. de FORGES

Copie : Monsieur Patrick Gandil, directeur général de l'aviation civile